



REGLEMENT INTERIEUR (Maj le 19/05/2026)

En respectant le règlement, nous favorisons le bien-être de tous.

1. Finalité éducative

L'école Bon Pasteur a pour mission de faire grandir chaque enfant dans toutes les dimensions de sa personne :

- En lui transmettant des connaissances et des méthodes de travail.
- En favorisant son épanouissement et son apprentissage de la vie en collectivité.

Le respect du règlement contribue au bien-être de tous et au bon fonctionnement de l'établissement.

2. Assiduité et ponctualité

Obligation scolaire : Conformément à la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant de 3 à 16 ans. La fréquentation régulière de l'école est donc obligatoire.

Les absences injustifiées ou non valablement justifiées sur au moins 4 demi-journées peuvent être signalées à l'inspection académique (articles R.131-5 et R.131-8 du Code de l'Éducation).

Absences

En cas d'absence, les familles doivent prévenir l'école avant 10h00 via École Directe et indiquer le motif par écrit.

Les absences pour convenances personnelles ne donneront lieu à aucun travail spécifique ni rattrapage d'évaluations.

Retards

La ponctualité est attendue de tous, y compris pour les élèves de maternelle.

Chaque retard doit être justifié de la manière suivante :

- Élèves de maternelle : les parents doivent passer au secrétariat pour inscrire le retard sur le registre prévu à cet effet.
- Élèves du CP au CM2 : les parents doivent compléter et signer le coupon prévu dans l'agenda.

En cas de retards répétés, un rappel écrit sera adressé à la famille. Si la situation persiste, une rencontre avec les parents sera organisée. En dernier recours, le chef d'établissement pourra signaler un défaut d'assiduité à l'Inspection académique.

3. Vie scolaire et comportement

Tout comportement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui (élèves, enseignants, personnels ou familles) est interdit et sanctionné.

Sont notamment proscrits :

- Les insultes, moqueries, mensonges, intimidations, harcèlement ou rejet d'un camarade.
- Les dégradations des locaux ou du matériel.
- L'intrusion non autorisée dans les classes hors temps scolaire.

Toute violence physique ou verbale, même en réponse à une violence physique ou verbale, réelle ou supposée, est strictement interdite.

4. Objets électroniques, réseaux sociaux et communication numérique

L'usage d'objets électroniques est strictement encadré afin de garantir un climat serein et sécurisé dans l'établissement.

Sont interdits :

- Les téléphones portables, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le chef d'établissement. Dans ce cas, le téléphone doit être remis au secrétariat en début de journée.
- Les jeux électroniques, montres connectées, bracelets traqueurs d'activité, traceurs GPS, écouteurs ou oreillettes sans fil, mini-caméras et tout autre objet connecté susceptible de filmer, d'enregistrer ou de communiquer.

⚠ Rappel à la loi :

L'enregistrement audio ou vidéo d'un enseignant, d'un camarade ou de tout membre du personnel sans son consentement constitue une atteinte à la vie privée sanctionnée par le Code pénal (article 226-1). De tels faits peuvent entraîner des sanctions disciplinaires immédiates et, selon la gravité, un signalement aux autorités compétentes.

Ces règles s'appliquent dans tous les espaces de l'école, **y compris lors des sorties scolaires.** Tout objet connecté apporté à l'école demeure sous la responsabilité exclusive des familles et de l'élève. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou utilisation inappropriée.

Les réseaux sociaux et certaines applications de messagerie étant, conformément à leurs conditions d'utilisation, interdits aux enfants de moins de 13 ans, les familles assument pleinement la responsabilité des usages réalisés hors temps scolaire. L'établissement ne pourra être tenu responsable des incidents, conflits, propos, échanges ou situations de cyberharcèlement survenus en dehors du cadre scolaire, même lorsqu'ils impliquent des élèves de l'école.

Les groupes de messagerie ou réseaux sociaux entre élèves ou entre parents doivent être utilisés avec discernement et dans le respect des personnes. La diffusion de photographies, vidéos ou informations concernant des élèves, des familles ou des membres du personnel sans leur accord est interdite.

Les échanges portant atteinte à la réputation, à la dignité ou à l'autorité des personnels de l'établissement, notamment par des propos injurieux, diffamatoires ou des remises en cause publiques de leurs pratiques professionnelles, ne sont pas acceptables et sont susceptibles d'engager la responsabilité de leurs auteurs.

5. Tenue, hygiène, santé et sécurité

Tenue

Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est requise. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les tenues inappropriées (crop-tops, vêtements troués, vêtements avec marquage faisant référence à des jeux vidéos, films ou séries interdits aux moins de 11 ans, etc.) sont interdites.

Des chaussures de sport sont nécessaires pour l'EPS.

Hygiène

Les enfants doivent être dans un état de propreté compatible avec la vie en collectivité.

Afin de favoriser une bonne tenue du crayon et la qualité du geste graphique, les ongles doivent être coupés courts et maintenus dans un état de propreté satisfaisant.

En cas de maladie contagieuse ou de poux, informer l'enseignant ou le chef d'établissement. Il est interdit de fumer dans l'enceinte ou aux abords de l'école. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans la cour. Les déjections canines aux abords de l'école doivent être ramassées.

Santé

L'administration ponctuelle de médicaments est possible sur présentation d'une autorisation parentale écrite (formulaire à demander au secrétariat) et d'une ordonnance médicale.

Les familles doivent venir chercher leur enfant malade sur demande de l'école.

Accidents

En cas d'accident, le chef d'établissement contacte les secours (SAMU ou pompiers), puis prévient les parents.

Les stationnements dangereux seront signalés à la gendarmerie.

Assurance

Les élèves sont couverts par la mutuelle Saint-Christophe pour l'individuelle accident. La responsabilité civile reste à la charge des familles.

Sorties scolaires

Les sorties pédagogiques organisées par les enseignantes, validées par la direction, sont obligatoires car intégrées au temps scolaire.

6. Vie pratique

- L'école décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou objets personnels.
- Certains jeux sont autorisés s'ils favorisent la convivialité et ne nuisent pas à la sécurité. Ils peuvent être interdits à tout moment si des comportements inappropriés sont constatés (se référer aux règlements des cours de récréation).
- Les élèves doivent respecter le matériel scolaire. Les parents sont responsables du remplacement ou de la réparation du matériel détérioré ou perdu.
- Les services périscolaires (garderie, self, étude) relèvent de l'établissement. **Un**

comportement inapproprié peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de ces services.

7. Sanctions disciplinaires

Ce règlement s'applique à tous les temps scolaires et périscolaires, y compris lors des sorties ou déplacements. Toute personne travaillant dans l'établissement peut rappeler les règles et appliquer une sanction adaptée.

Principes

- L'échelle des sanctions n'est pas nécessairement graduelle : une sanction lourde peut être directement appliquée selon la gravité des faits.
- Le sens éducatif et équitable des sanctions prime toujours sur leur aspect punitif.
- Un conseil de discipline pourra être convoqué en cas de manquement grave au règlement.

Sanctions possibles

Sanctions mineures :

- Observation orale
- Réprimande
- Excuse orale ou écrite
- Fiche de réflexion
- Mise à l'écart temporaire d'une activité ou dans une autre classe
- Convocation des parents par l'enseignant

Sanctions majeures :

- Observation écrite dans le cahier de comportement
- Convocation des parents par la direction
- Mise en garde ou avertissement
- Exclusion temporaire ou définitive (en cas de non-respect de la Charte Éducative de Confiance ou du présent règlement intérieur)

Réparations possibles :

- Symboliques : excuses, geste de réconciliation, travail de réflexion, exposé etc...
- Réelles : réparation d'un dommage
- Utiles : tâche valorisante ou d'intérêt collectif

Signatures

L'élève

Les responsables légaux